

31 août 2004

04.159

Interpellation du groupe PopEcoSol**Suppression des subsides pour les étudiant-e-s de la HEP**

Le 11 août 2004, le Conseil d'Etat a abrogé l'arrêté concernant l'octroi de subsides aux étudiant-e-s de la formation initiale 1 et 2 de la HEP-BEJUNE.

L'argumentation du chef du service de la Jeunesse, lue dans la presse (20 août 2004), pourrait paraître convaincante, étant donné qu'elle indique que le choix du Conseil d'Etat est né de la motivation de mettre tous les étudiant-e-s sur pied d'égalité et que, dans ces temps de difficultés budgétaires, chaque franc compte. Au surplus, les subsides "HEP" pouvaient se justifier pour rendre la formation plus attractive en période de pénurie d'enseignant-e-s, mais ceci ne semble plus être d'actualité.

Nous souhaitons interpellier le Conseil d'Etat sur les points suivants:

1. Ne convient-il pas de faire une distinction entre les étudiant-e-s de l'Université, qui, disposant de la liberté académique, peuvent effectuer des activités rémunérées, et ceux de la HEP à qui même les remplacements sont interdits et pour qui envisager un travail régulier est tout simplement impossible vu le style modulaire des cours?
2. Le système de bourses d'études neuchâtelois est ainsi fait que parmi les paramètres pris en compte pour l'octroi d'une bourse, le revenu des parents entre largement en compte. Les étudiant-e-s, en particuliers ceux de la PF2, ont souvent dépassé l'âge de 25 ans et volent, certes en rase-mottes, de leurs propres ailes. N'est-il pas concevable de revoir ce paramètre en tenant compte des situations particulières (étudiant-e-s autonomes depuis quelques années, ayant rompu les ponts avec leurs parents, etc.)?
3. L'office des bourses parviendra-t-il à répondre, dans des délais raisonnables, aux demandes, afin que les étudiant-e-s, qui, légitimement, attendaient leurs subsides, puissent se retourner les premiers mois?
4. De plus, ne nous trouvons-nous pas à la limite de la régularité en changeant les règles du jeu en cours de route? Les personnes qui se sont inscrites en mars (délai) pouvaient compter avec cet appoint et ont vraisemblablement construit leur budget en incluant les subsides. Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il ce point?
5. Finalement, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer si la situation sur le front de la formation des enseignant-e-s est sous contrôle, dans le cadre d'une planification qui dépasse le court terme? En retirant notre motion 00.165, du 20 novembre 2000, "HEP-BEJUNE: anticiper pour ne pas se tromper", nous avons obtenu les garanties du Conseil d'Etat que les rapports de gestion du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, dans leurs volets statistiques, contiendraient les éléments permettant de suivre l'évolution entre le personnel formé, en formation et les futurs départs à la retraite.

L'urgence est demandée.

Signataires: Patrick Erard, J.-P. Veya, D. de la Reussille, M. Ebel, A. Bringolf, G. Hirschy, D. Perdrizat, N. de Pury, F. Bonnet et L. Debrot.